

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis 44/2024

Avis relatif au respect des engagements et obligations de l'éditeur Impact FM ASBL pour le service Phare FM Mons au cours de l'exercice 2023

L'éditeur Impact FM ASBL, inscrit au registre des personnes morales sous le numéro BE0891.564.711, a été autorisé à diffuser, en tant que radio indépendante, le service Phare FM Mons par voie hertzienne terrestre à partir du 11/07/2019.

Malgré plusieurs rappels, l'éditeur a omis de remettre son rapport annuel pour l'exercice 2023, en contravention avec l'article 3.1.3-7, §5 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos. En conséquence, le Collège décide de notifier à l'éditeur le grief de ne pas avoir déposé son rapport annuel, en contravention avec l'article 3.1.3-7, §5 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos en vertu duquel le titulaire d'une autorisation est tenu d'adresser chaque année, pour le 30 juin, au Collège d'autorisation et de contrôle un rapport d'activités de l'année écoulée comprenant, notamment, les éléments, dont les listes de diffusion d'œuvres musicales, permettant de vérifier le respect des obligations décrétales et du cahier des charges de l'appel d'offres ainsi que des engagements inscrits dans la fiche descriptive du service sonore.

Fait à Bruxelles, le 4 juillet 2024.

DocuSigned by:
Marie Coomans
DC9C4D582F4644B...

DocuSigned by:
Saba Parsa
DF17779B49424C4...

